

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 12/07/2021

Date de la convocation:

06/07/2021

Date d'affichage:

06/07/2021

L'an 2021 et le 12 juillet à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel au relais de l'amitié à Durrenbach, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 33

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude (arrivée à 18h45), LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WALTER Clarisse (arrivée à 19h00), WEINLING-HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien.

Suppléants – avec délégation de vote :

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, HOCH Georges, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles.

Elus excusés - procuration : M. CUNTZ Freddy donne procuration à Mme WALTER Clarisse, M. MALL Philippe donne procuration à M. SITTER Pierrot, M. WERNERT Stéphane donne procuration à M. PFEIFFER-RINIE Dominique.

Elu absent :

Titulaire : MME CRONMULLER Martine, MM. RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline.

MM : FISCHER Alain, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M. BALL Jean-Claude

Réf : 039.2021

Vote : A l'unanimité

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 3

Mention exécutoire : Oui

039.2021 : AERM : Avis sur le SDAGE (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des districts Rhin et Meuse pour la période 2016-2021,

Vu le projet de SDAGE des districts Rhin et Meuse pour la période 2022-2027,

Considérant les transferts de compétences de la communauté de communes au SDEA Alsace Moselle pour ce qui concerne le cycle de l'eau (AEP, assainissement, GEMAPI), et vu le positionnement du SDEA en la matière (délibération de la commission permanente en date du 30.06.2021),

Considérant que le projet de SDAGE 2022-2027 est soumis à la consultation du public ainsi qu'à l'avis de l'assemblée délibérante des collectivités avant le 15 juillet 2021,

Considérant les délibérations prises par la SDEA Alsace Moselle et le PETR Alsace du Nord en la matière,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4ème vice-président M. Christian TRAUTMANN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle « politique de l'eau » et de l'habitat,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte des projets de mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des programmes de mesures associés (PDM), des districts du Rhin et de la Meuse au titre du cycle 2022-2027, et, dans le cadre de la consultation en cours :**
 - **Formuler les remarques suivantes sur le projet de SDAGE :**
 - **Remarque n°1 : le SDAGE n'aborde pas la problématique des droits d'eau,**
 - **Remarque n°2 : le SDAGE préconise de déconnecter des réseaux urbains les eaux pluviales des bassins versants extérieurs mais souvent en l'absence d'exutoire naturel à proximité, il est difficile de respecter ces préconisations sans poser de nouveau collecteurs spécifiques sur de grands linéaires avec toutes les contraintes de pose de canalisations supplémentaires en milieu urbain,**

- **Remarque n°3 : seules les collectivités sont identifiées comme acteurs devant porter des mesures d'économie d'eau, y compris dans les secteurs agricoles, industriels et artisanaux. Ne pas identifier les autres acteurs concernés fait porter toute la responsabilité des économies d'eau sur les collectivités. Or, la mise en place de cultures sobres en eau en remplacement de cultures fortement consommatrices ou le renforcement des économies d'eau dans l'industrie sont des mesures également pertinentes ; il serait donc intéressant de responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés.**
- **D'émettre les réserves suivantes :**
 - **Réserve n°1 : le SDAGE encourage la réutilisation des eaux alternatives (eaux de puits et de pluie), sans pour autant mentionner la nécessité de fournir aux exploitants et maîtres d'ouvrage la possibilité de disposer de l'information de l'existence de telles installations, d'en effectuer les contrôles, et de sensibiliser également le grand public à la nécessité de payer le service d'assainissement rendu lorsque ces eaux sont rejetées au réseau d'eaux usées,**

La CCSP demande à ce que les acteurs et le grand public soient sensibilisés à la réutilisation des eaux alternatives comme pratique vertueuse, en intégrant l'ensemble des effets induits négatifs sur la viabilité des politiques environnementales. A ce titre, la CCSP demande qu'une réflexion soit portée à l'échelle du bassin Rhin-Meuse pour trouver les voies de financement pérennes et nouvelles du service d'assainissement en tenant compte du développement du recours aux ressources alternatives, pouvant aller par exemple jusqu'à la remise en question de la proportion entre la part variable et la part fixe du prix de l'assainissement (souvent improprement appelée abonnement), ou à un financement via la fiscalité locale,

- **Réserve n°2 : le montant des travaux prévus par le programme de mesure associé au SDAGE n'est pas en adéquation avec les ambitions portées à l'échelle du périmètre Sauer-Pechelbronn :**
 - **Concernant la mesure MIA02 de restauration hydromorphologique des cours d'eau : le budget alloué pour la période 2022-2027 semble insuffisant au regard des projets prévus uniquement sur le périmètre Sauer-Pechelbronn (renaturation de l'étang du Fleckenstein : budget prévisionnel de 1 354 000 € HT en phase APS - renaturation du bassin du Seltzbach : budget prévisionnel de 2 040 000 € HT en phase étude).**

- **Concernant la mesure MIA04 de restauration de la continuité écologique : aucun budget prévu or certains travaux sont prévus sur le périmètre Sauer-Pechelbronn (réfection de l'ouvrage de répartition de la Sauer à Gunstett : 300 000 € HT estimés dans le SAGEECE).**
 - **Concernant la mesure COL02 de limitation des apports de pesticides hors agriculture : aucun budget prévu or plusieurs communes sont volontaires pour être accompagnées dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion différenciée des espaces verts.**
- **Réserve n°3 : compte-tenu des préconisations historiques de l'Etat dans le périmètre du SDEA et des incitations fortes à la non-infiltration pendant de nombreuses années, les réseaux des périmètres membres du SDEA sont majoritairement conçus comme des réseaux unitaires et recueillent les eaux pluviales. Preuve à l'appui, en fonction des situations locales, il est très complexe techniquement et financièrement de changer de paradigme et de revenir sur la situation existante. Aussi, pour garantir le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement, il est indispensable de maintenir, aux côtés de la promotion forte de l'infiltration et des solutions fondées sur la nature, des dispositifs d'aide et de financement pour les opérations telles que des bassins de pollutions qui restent nécessaires en l'absence de solutions alternatives. Il ne serait pas cohérent que les collectivités qui disposent de systèmes d'assainissement construits selon les orientations passées, différentes des stratégies actuelles, soient doublement pénalisées, d'une part à travers l'absence de financement leur permettant de se mettre en conformité avec la réglementation, et d'autre part, en cas de non-conformité avec cette même réglementation,**
 - **Réserve n°4 : la compensation de 100 à 150% des surfaces nouvellement imperméabilisées en rendant perméables en ou déconnectant des surfaces imperméabilisées, également prévue dans le SRADDET, est fortement contraignante et difficile à mettre localement en œuvre,**
 - **Réserve n°5 : les dispositions concernant la coopération internationale portent sur l'échange de données et les financements européens. Elles sont très générales, sans grande nouveauté et restent à un niveau institutionnel assez éloigné des territoires et des collectivités locales. La CCSP propose qu'elles soient plus précises et contiennent des éléments concrets liés à la coopération dans l'opérationnalité.**
- **De rendre au regard de ces remarques et réserves un avis défavorable sur le SDAGE**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 15/07/2021

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL